

Contribution de la Fnesi **La qualification des enseignants chercheurs à l'Université**

La Fnesi, Fédération Nationale des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers, lutte pour obtenir l'intégration universitaire de notre formation depuis sa création. Mercredi 14 Mars 2018 dernier, nous avons pu assister à l'installation du Comité de suivi de l'Intégration Universitaire porté par les Ministères : Ministère des Solidarités et de la Santé et Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

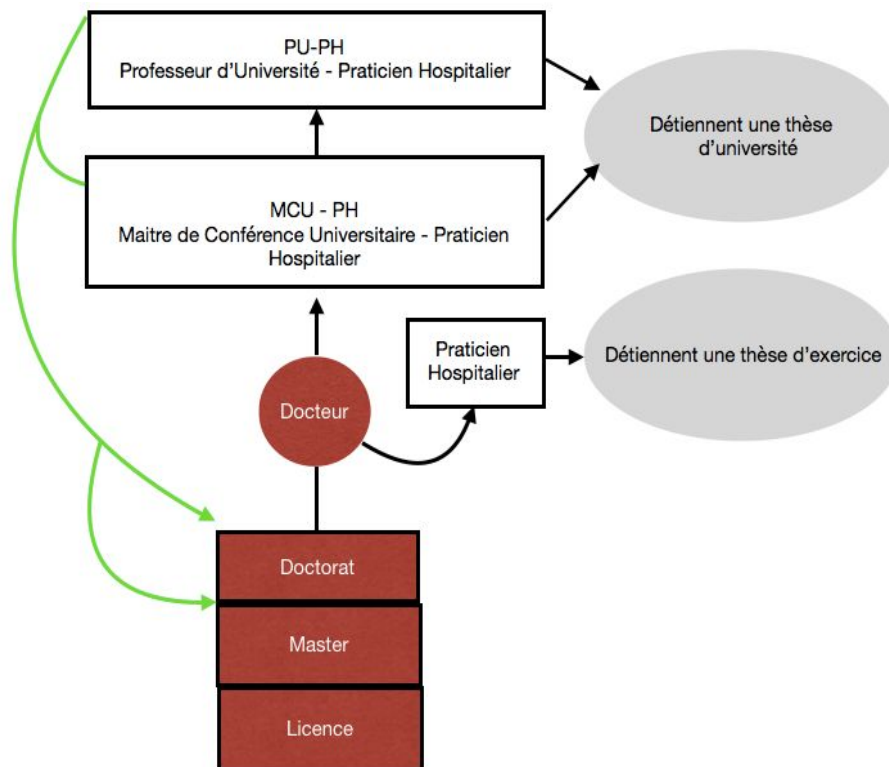
Cela représente donc un moment historique pour la Fnesi et une avancée majeure dont nous souhaitons nous saisir afin de permettre aux étudiant.e.s d'avoir un meilleur cadre et des conditions d'études adaptées aux évolutions de la formation.

L'annonce des deux Ministres a été celle la création de départements en sciences infirmières et dans les années à venir. De grandes réflexions autour de la poursuite d'études et de sa mise en place sont en cours par le biais de groupes de travail. Nous revendiquons en leur sein la création d'une filière en sciences infirmières avec un véritable système LMD et cela implique la création de Masters et de Doctorats.

L'une des questions laissée pour compte jusqu'alors est celle de la qualification des enseignant.e.s-chercheurs/ses qui pourront délivrer des enseignements aux étudiant.e.s.

Nous le savons, pour enseigner à des étudiant.e.s en Master ou d'un Doctorat, les professionnel.le.s concerné.e.s doivent avoir un statut de Professeur d'Université ou bien de Maître de Conférence des Universités. Actuellement, les enseignants chercheurs dépendent de CNU (Conseil National des Universités) et sont rattachés à une section. Pour les enseignants chercheurs de la santé, ils ont le statut d'enseignant.e, de chercheurs/cheuses mais également de praticien.ne hospitalier.e.

Schéma de qualification dans un CNU Santé



La thèse d'exercice amène à l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Elle se distingue de la thèse de doctorat (ou thèse d'université) qui permet d'accéder au grade universitaire de docteur et d'associer à une pratique clinique une activité de recherche.

En l'état actuel, nous sommes limités en terme de moyens humains puisque nous n'avons pas assez de professionnel.le.s capables de former des étudiant.e.s en master et en doctorat de sciences infirmières puisque le statut d'enseignant chercheur en sciences infirmières n'existe pas. Il existe pourtant de nombreux.ses infirmier.e.s masterisé.e.s et doctorant.e.s en France par le biais de filière de santé publique, de sciences de l'éducation ou encore de pratiques avancées. De plus, certains professionnels ont pu aller étudier à l'étranger et mener à bien leurs études jusqu'au doctorat.

Plusieurs possibilités peuvent donc être imaginées dans ce sens :

Nous savons que des facultés de sciences infirmières existent déjà dans certains pays étrangers depuis plusieurs années. Or, des IDE français ont suivi des cursus à l'étranger et en sont revenus avec un bagage universitaire (niveau master ou doctorat). Il serait donc possible de permettre à ces enseignants chercheurs qualifiés de venir enseigner en France en reconnaissant leur niveau de qualification et de compétences.

Il y a en France un grand nombre d'infirmiers masterisés et doctorants. Ceux-ci pourraient être reconnus en tant qu'enseignants chercheurs si leur mention sont liées aux sciences infirmières ou dans les champs des enseignements à délivrer.

Nous savons que le numérique est un outil qui permet d'apprendre à distance. Les premiers enseignants chercheurs français pourraient peut-être bénéficier des cours mis en place à l'étranger dans un premier temps. Cependant, ce système a une limite en terme d'accompagnement humain. Nous pouvons imaginer que quelques déplacements par an seraient financés dans le cadre de la formation. Malgré tout, cela induirait que la France se plie au système d'enseignement mis en place à l'étranger.

Des diplômés de pratiques avancées existent déjà en France. Nous pourrions imaginer qu'en bénéficiant d'une formation de recherche plus aboutie, ces professionnels se voient être qualifiés de manière temporaire pour enseigner aux cycles Master et Doctorat. Il s'agirait par exemple de rajouter un semestre avec de la formation théorique et pratique à la recherche afin de délivrer une équivalence, par exemple.

En ce qui concerne l'organisation même de la suite du parcours pour un doctorant en sciences infirmières, plusieurs modèles seraient possibles :

- Nous souhaitons être rattachés à un CNU Santé¹ et obtenir une section sciences infirmières dans laquelle de multiples sous-sections peuvent être conçues. Aujourd'hui, les sections existantes peuvent être regroupées en 3 catégories: médecine, pharmacie et odontologie. Elles disposent de plusieurs sections et sous-sections chacune. Elles pourront être déployées au fur et à mesure, en fonction du nombre d'enseignant.e.s chercheurs/cheuses existant.e.s.

¹ <http://www.cpcnu.fr>